



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	31	10	8

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 18 mai 2018

**OBJET : 16-4 - ALLÉE DES PALMIERS
- PARCELLE BK - RÉTROCESSION
GRATUITE D'UNE EMPRISE DE
TERRAIN NU POUR 20 M² ENVIRON AU
PROFIT DE LA SARL LA BADINE ,**

Le vendredi 18 mai 2018 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 11/05/18, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Jacques GENTE, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Serge AMAR, M. Patrick DULBECCO, Mme Angèle MURATORI, Mme Marina LONVIS, M. Patrice COLOMB, M. Yves DAHAN, Mme Khéra BADAOU, M. Marc FOSSOUD, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Jacqueline DOR, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Henri CHIALVA, Mme Marguerite BLAZY, M. Bernard MONIER, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Gérald LACOSTE, M. Jacques BARTOLETTI, Mme Sophie NASICA, M. Bernard DELIQUAIRE, M. Eric PAUGET, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Vanessa LELLOUCHE, Mme Alexia MISSANA, Mme Agnès GAILLOT, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY, Mme Cécile DUMAS

Procurations

M. Eric DUPLAY à M. Jacques BARTOLETTI
M. Audouin RAMBAUD à M. Yves DAHAN
M. André-Luc SEITHER à Mme Françoise THOMEL
Mme Nathalie DEPETRIS à Mme Marina LONVIS
Mme Anne-Marie DUMONT à M. Bernard DELIQUAIRE
Mme Martine SAVALLI à Mme Jacqueline DOR
M. Alain CHAUSSARD à M. Henri CHIALVA
M. Michel GASTALDI à M. Serge AMAR
Mme Carine CURTET à M. Patrick DULBECCO
Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP à Mme Khéra BADAOU

Absents : Mme Rachel DESBORDES, M. Mickael URBANI, M. Matthieu GILLI, M. Tanguy CORNEC, Mme Anne CHEVALIER, M. Lionel TIVOLI, M. Marc GERIOS, M. Louis LO FARO

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

132848

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le 25 MAI 2018

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le 28 MAI 2018

Pour le Maire,



A. CLAVERIE
Directeur

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme MISSANA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

16-4 - ALLÉE DES PALMIERS - PARCELLE BK - RÉTROCESSION GRATUITE D'UNE EMPRISE DE TERRAIN NU POUR 20 M² ENVIRON AU PROFIT DE LA SARL LA BADINE

Commission(s) : URBANISME - ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - SANTE - MISE EN VALEUR DU PAYSAGE URBAIN

Lors de la rénovation du cadastre en 1966, l'Administration Fiscale a attribué à tort à la Commune, une emprise de terrain nu d'une superficie de 20 m², située Allée des Palmiers, ancien Lotissement RIGOD, se composant d'un accès à un garage couvert entre le portail coulissant et la porte de garage.

Cette enclave de 20 m² a été rattachée à la voirie communale sans qu'aucune affectation à l'usage du public ou à un service public ne soit constatée au vu d'un aménagement indispensable.

Il ressort des pièces étudiées et d'un rapport de géomètre, que c'est à tort que cette petite parcelle a été incorporée au domaine public de la voirie communale.

Il s'agit donc de rétrocéder une emprise de 20 m² à titre gratuit non affectée à l'usage direct du public et n'ayant pas reçu d'aménagement indispensable à l'exécution des missions de service public à la SARL DE LA BADINE ou ses ayants droits afin de rattacher ce bien à la propriété cadastrée BK 82.

La procédure de rétrocession ne nécessite pas de désaffectation et déclassement préalables, compte tenu qu'aucune affectation publique n'a pu être constatée.

OUÏ CET EXPOSÉ

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

- **ACCEPTE** la rétrocession gratuite d'une emprise de terrain nu en nature d'accès privatif et enclavé d'une superficie de 20 m² provenant de la voie dénommée Allée des Palmiers cadastrée section BK 82, au profit de la SARL DE LA BADINE ;

- **DIT** que tous les frais inhérents à ladite rétrocession sont à la charge de la Commune et seront imputés au Budget Primitif 2018 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte y relatif à intervenir.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.."

Accusé de réception préfecture**Objet de l'acte :**

DCM N.16-4 - ALLÉE DES PALMIERS - PARCELLE BK - RÉTROCESSION GRATUITE D'UNE EMPRISE DE TERRAIN NU POUR 20 M² ENVIRON AU PROFIT DE LA SARL LA BADINE -

Date de transmission de l'acte : 28/05/2018

Date de réception de l'accusé de réception : 28/05/2018

Numéro de l'acte : DCM1328-18 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20180518-DCM1328-18-DE

Date de décision : 18/05/2018

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.2. Alienations